

Accord sectoriel 2017-2018

CP 111 Constructions métallique, mécanique et électrique

Quelles sont les nouveautés?

Enveloppe pouvoir d'achat de 1,1% consacrée aux négociations libres en entreprise

- ❖ L'affectation de cette enveloppe sera négociée en entreprise avec la délégation syndicale, et une CCT devra être signée au plus tard le 30 juin 2017. Si aucune négociation n'est organisée ou qu'aucun accord n'est trouvé, les salaires horaires bruts effectifs et barémiques des ouvriers seront augmentés d'1,1% dès le 1^{er} juillet 2017. **Après des années de blocage salarial, cette avancé est plus que la bienvenue.**

Recommandations pour les enveloppes à affecter:

- ❖ Harmonisation du statut ouvriers-employés au niveau de l'entreprise.
- ❖ Attention particulière aux travailleurs intérimaires de l'entreprise.

Alternative aux éco-chèques

- ❖ Les entreprises tenues par la convention collective de travail du 14 avril 2014 d'octroyer des éco-chèques peuvent opter pour une affectation alternative et équivalente d'une durée indéterminée des éco-chèques, et ce, en concertation avec la délégation syndicale.

Prime de fin d'année

- ❖ Les primes de fin d'année sont augmentées de 1,1% si l'entreprise ne prévoit pas de 13^e mois complet. Le solde éventuel restant du 1,1% doit alors être attribué conformément à la procédure de l'enveloppe d'entreprise. La plupart des entreprises octroient déjà un 13^e mois complet.

Pension complémentaire

- ❖ La pension complémentaire est augmentée de 0,10% de manière à ce que la pension complémentaire sectorielle chez les ouvriers en Flandre égale celle des employés. Une différence historique de 0,20% demeure pour la Wallonie et Bruxelles

Augmentation des indemnités du fonds d'existence

- ❖ À partir du 1^{er} juillet 2017, l'indemnité complémentaire pour le chômage temporaire passe de 11 € à 11,50 € et l'indemnité complémentaire en cas de maladie passe de 85 à € 89,25 €.
- ❖ Les indemnités complémentaires en cas de RCC pour les travailleurs âgés et les chômeurs complets sont indexées.

Accord sectoriel 2017-2018

CP 111 Constructions métallique, mécanique et électrique

Quelles sont les nouveautés?

Formation

- ❖ Les cotisations patronales en matière de formation seront augmentées d'ici à 2020 afin d'atteindre l'objectif de 5 jours de formation en moyenne par an.
- ❖ À partir du 1^e janvier 2018, un crédit de formation transférable égal à 8 heures par jour par ouvrier sera placé sur un compte formation individuel avec un maximum de 5 jours par 5 ans (droit à 1 jour de formation individuelle par an).
- ❖ Le CV formation sous format numérique sera disponible au niveau sectoriel à partir de 2018.

Régimes de chômage avec complément d'entreprise (ancienne prépension)

- ❖ Le RCC est accordé aux travailleurs qui ont 58 ans en 2017 et 59 ans 2018 et qui prouvent un passé professionnel de 40 ans.
- ❖ Le RCC est accordé aux travailleurs qui ont 58 ans en 2017 et 59 ans 2018 et qui prouvent un passé professionnel d'au moins 33 ans dont 20 ans dans un régime de nuit.
- ❖ Le RCC est accordé aux travailleurs qui ont 58 ans en 2017 et 59 ans 2018 et qui prouvent un passé professionnel d'au moins 33 ans, qui ont effectué un métier lourd et qui justifient 10 ans d'ancienneté au sein l'entreprise.
- ❖ Le RCC est accordé aux travailleurs qui ont 58 ans en 2017 et 59 ans 2018, qui prouvent un passé professionnel d'au moins 35 ans et qui ont effectué un métier lourd.

Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- ❖ La durée du droit au crédit-temps au motif de soin à temps plein ou à temps partiel sous forme de 51 mois est fixée pour la période 2017-2018. (Le crédit-temps pour formation est fixé à 36 mois maximum).
- ❖ Le droit aux emplois de fin de carrière sans allocation pour les travailleurs de 50 ans avec une carrière de 28 ans est prolongé pour la période 2017-2018.
- ❖ L'âge pour les emplois de fin de carrière pour les travailleurs avec une longue carrière ou un métier lourd est maintenu à 55 ans pour 2017 et 2018.

Votre Liberté Votre Voix



Accord sectoriel 2017-2018

CP 111 Constructions métallique, mécanique et électrique

Quelles sont les nouveautés?

Flexibilité

- ❖ Les partenaires sociaux conviennent d'adapter la convention collective de travail du 28 mars 2007 instaurant un plus minus conto afin de donner la possibilité aux entreprises de certaines branches d'activités soumises à une forte concurrence internationale et caractérisées par des cycles de production sur plusieurs années de faire face à une forte hausse ou une forte chute de la demande de ces produits via leur cycle de produits et les augmentations ou la réduction du travail pour une longue durée qui y sont liées.
- ❖ La convention ci-dessus mentionnée sera appliquée aux entreprises situées en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, et actives dans :
 1. la construction et l'assemblage de véhicules automobiles, camions et autobus et de la fabrication de pièces et accessoires pour ces véhicules et
 2. la construction de machines, appareils et outils.
- ❖ Dès l'annonce de cette intention, commencera, au niveau des entreprises, une période d'information et de consultations de 6 semaines. Au niveau d'entreprises, les négociations sur l'instauration d'un plus minus conto pourront démarrer dans le cadre légal et sectoriel après que cette période de six semaines se soit écoulée.
- ❖ Tous les syndicats représentés dans la délégation syndicale doivent être d'accord avant qu'un plus minus conto ne puisse être instauré. **La CGSLB insiste sur le fait qu'un accord local demeure nécessaire en tout temps et que l'instauration d'un tel système pour les travailleurs signifierait une lourde charge, tant sur le plan privé que physique.**

Défis sectoriels

- ❖ Un certain nombre de défis sectoriels feront l'objet d'un suivi avec les employés, et seront éventuellement concrétisés.
Il s'agit du groupe de travail « travail faisable », des mesures d'augmentation d'employabilité et d'outplacement en cas de licenciement, d'innovation, de parrainage, du « Return to work » (intégration des travailleurs après une maladie longue durée), de la lutte contre le dumping social et de l'épargne carrière.

Votre Liberté Votre Voix

